



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, M. GAULT Yohann, Mme AVIRON Maryse, M. Ramon FERREIRO, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BEAL Sophie, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, M. PROUST Emilien, M. MAHÉ Pascal.

Absents : M. MESSON Rémi, M. CROSNIER Jérémie, M. VECCHI Armand.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 JUIN 2023
2. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE
3. APPROBATION DU RAPPORT CLECT
4. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
5. TARIF CANTINE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/06/2023 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 09/06/2023.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue des élus.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. APPROBATION DU RAPPORT CLECT :

Madame le Maire propose d'approuver le rapport de CLECT du 19 juillet 2023.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le rapport de CLECT.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. PROJET DE MOFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes.

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

5. TARIF CANTINE :

Madame Le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine scolaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de 3% pour tenir compte de l'évolution tarifaire de notre prestataire, Restoria.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants :

- APPROUVE cette augmentation de 3%
- FIXE les tarifs, à compter du 1er septembre 2023, comme suit :
 - Enfant : 4.14€ (+ 0.12 €)
 - Adulte : 4.76€ (+ 0.20 €)

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les tarifs ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h45**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET